

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité – Travail – Progrès.

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES  
FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

SERVICE DE LA GESTION DU PERSONNEL  
DES JURIDICTIONS ET DES SERVICES  
JUDICIAIRES

DECRET N° 2000-40 DU 22 Mars 2000  
Portant nomination de certains fonctionnaires  
admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale  
d'Administration et de Magistrature cycle supérieur,  
filière magistrature en qualité d'auditeurs de justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

- Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;  
Vu la loi N° 02/89 du 14 novembre 1989 portant Réfonte du Statut  
Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi 022/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir  
judiciaire en République du Congo ;  
Vu le décret 61/183 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61  
du 20 juin 1961 susvisée ;  
Vu le décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de  
rémunération des fonctionnaires ;  
Vu le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les  
dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961 portant application  
de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relative au statut de la magistrature ;  
Vu le décret 91/509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des  
magistrats ;  
Vu le décret 94/769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets  
financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'une révision de  
situation administrative ou de toute autre promotion ;  
Vu le décret 99/1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres  
du Gouvernement ;  
Vu le décret 99/2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des  
membres du Gouvernement ;  
Vu le décret 99/88 du 19 mai 1999 portant attribution et organisation  
du Ministère de la Justice ;  
Vu l'Arrêté N° 978/MEPSSRS/UMNG-ENAM du 5 octobre 1999  
portant désignation des élèves admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale  
d'Administration et de Magistrature dans le Département des carrières  
judiciaires cycle supérieur, filière Magistrature ;  
Vu les dossiers des intéressés,



alse

## DECRETE

~~Article~~<sup>er</sup> : Les fonctionnaires dont les noms et prénoms suivent, admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, cycle supérieur, filière Magistrature, de nationalité congolaise, sont nommés en qualité d'Auditeurs de justice, indice 850

ce sont :

- NOUNGUINI ( Albert Roger )
- BITOUMBOU ( Jean Louis )
- KIDIDIMPOUA ( Patrice Nestor )
- NGOUA ( Gabriel )
- MAVOUNGOU ( Jérôme – Patrick )
- MAVOUNGOU - SOUAMI ( Jean - Baptiste )
- NGOMBO ( Jean )
- LECKALY ( Jean Michel )
- MADZOU - NGAMOUI
- BOUKAKA ( Dieudonné )
- MBEMBA ( Henri Bonaventure )
- BASSEKOUAHOU ( Ferdinand )
- EMBENGA ( Valérien )
- BIASSALA ( Marie Jeanne )
- ELANGUI ( Séraphin )
- IBARA IBOMBO ( Dann 2 )
- OPITA - ATA ( Jean )
- MOUFOUTA ( Henri Noël )

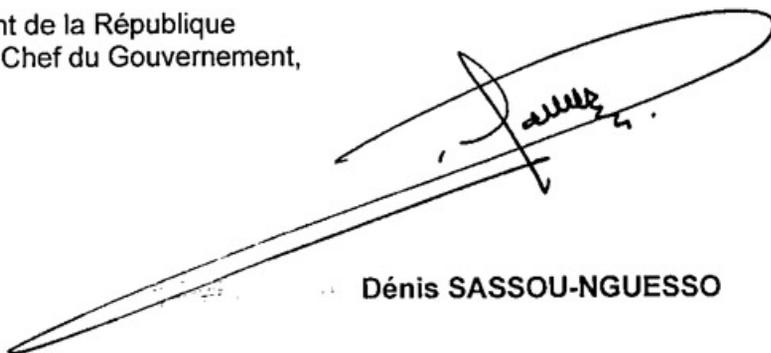
~~Article~~<sup>er</sup> : En application des dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



~~Article 3~~ : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1999, date effective de la rentrée scolaire, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

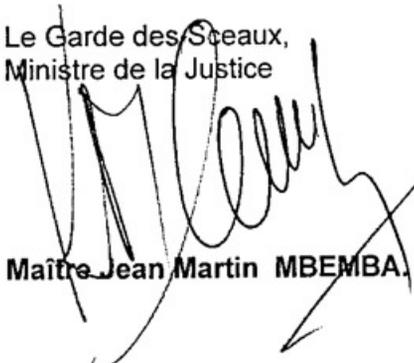
Fait à Brazzaville, le 22 Mars 2000

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



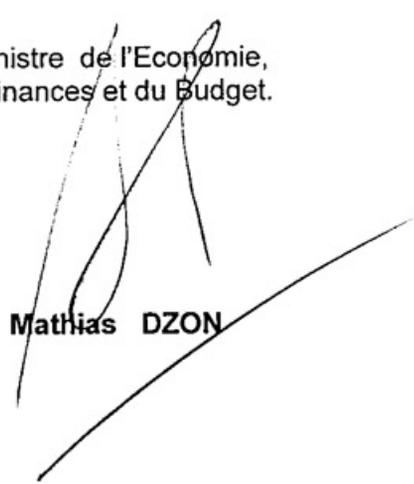
Dénis SASSOU-NGUESSO

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice



Maître Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget.



Mathias DZON

AMPLIATIONS :

- P.R..... 2
- MJ/CAB.....2
- SGJ/DAFE.....2
- D.G.B. .... 2
- DGCF..... 2
- DGFP .....2
- C.S..... 2
- C.A. B/VILLE .....2
- C.A. /P/NOIRE .....2
- C.A. /OWANDO ..... 2
- C.A. DOLISIE .....2
- SGG/BC .....2
- Intéressés ..... 18
- J .O.R.C. .... 2